



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 9

Date de convocation : 16 février 2019

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 22 février 2019 à 18h00 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

Présents : J. BESSE, M.R. BOURNEIL, F. BOURROUX, P. CHAUVOT, J. GABIACHE, M. GLIBERT, C. LUCE, P. MARSALEIX,

Absent excusé : B. ROSOUX.

Le quorum est atteint, Madame Janine GABIACHE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h20

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018 :

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018 ; il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Madame le Maire propose d'ajouter les points « Restauration d'objets classés de l'église », et « Extension réseau éclairage public aire de camping-car – borne camping et coffret mobil home » à l'ordre du jour qui se présente comme suit :

- 1- Demande de subvention Detr salle des fêtes
- 2- Demande de subvention Départementale "parking de l'église »
- 3- Restauration d'objets classés de l'église
- 4- Extension réseau éclairage public aire de camping-car, borne camping et coffret mobil-home
- 5- Délibération s'opposant au transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes
- 6- Communauté de communes : modification des statuts et transfert de la ZA de Treignac
- 7- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 8- Clupeau : modification du calendrier des coupes de bois
- 9- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1- Demande de subvention Detr pour la transformation et la mise en sécurité de la salle des fêtes. Délibération n° 2019-01

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de transformation et de mise aux normes de la salle des fêtes. Cet aménagement s'intègre dans le projet de revitalisation de la commune en permettant de développer une offre culturelle diversifiée pour les habitants.

Madame le Maire précise que ce projet sera déposé auprès des services de l'Etat pour qu'il puisse bénéficier de la DETR pour l'année 2019, à savoir :

- **Aménagement de la salle des fêtes en lieu polyvalent** : animation culturelle (équipé pour y accueillir des spectacles, des résidences, des concerts, des bals), accueil périscolaire, pratiques sportives des associations, fêtes familiales des habitants.
- **Création d'une cuisine de réchauffage dans une salle annexe.**
- **Mise en place d'un local technique pour le stockage du matériel dans l'ancien atelier municipal jouxtant ce lieu.**

Le coût du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de :
219 960 € HT soit 263 952 € TTC

Madame le Maire propose au conseil municipal :
D'approuver le projet pour l'année 2019,
De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve le projet retenu pour l'année 2019 : Transformation et de mise aux normes de la salle des fêtes pour un montant de 219 960 € HT soit 263 952 € TTC**
- **Demande à M. le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),**

Le financement est arrêté comme suit :

D.E.T.R (50 % sur plafond de 350 000 €)	109 980 €
Conseil départemental	30 000 €
Fonds libres et/ou Emprunt	79 980 €
TOTAL	219 960 €

- **Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.**
- **Le Conseil municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DETR.**
- **Demande à Madame le Maire d'inscrire la dépense au budget.**

2-Demande de subvention Départementale pour l'aménagement d'un parking pour faciliter le stationnement lors des événements culturels dans l'église rénovée.

Délibération n° 2019-02

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création de parking à côté de l'église au regard des problèmes de stationnement lors des événements culturels qui se déroulent maintenant régulièrement depuis que l'église a été rénovée. Cet aménagement s'intègre dans le projet de requalification du centre bourg autour de l'église, de la Mairie, des « petites maisons » et de la Fontaine Saint Georges, contribuant à faire de Tarnac un village remarquable. Madame le Maire précise que ce projet a bénéficié de la DETR pour l'année 2018.

Des recherches d'archéologie préventive ont été obligatoires. Ces fouilles n'ont pu être menées qu'en janvier 2019, cela a retardé l'appel d'offre et retardé cette opération contractualisée qui devait être conduite en 2018.

Aménagement d'un parking et d'une esplanade sur le terrain situé à côté de l'église.

Le coût du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de :

107 634, 43 € HT soit 129 161, 32 € TTC

Madame le Maire propose au conseil municipal :

D'approuver le projet et son plan de financement,

De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la contractualisation 2018-2020 (solidarité communale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve le projet retenu pour l'année 2018 : Aménagement d'un parking et d'une esplanade sur le terrain situé à côté de l'église pour un montant de 107 634, 43 € HT soit 129 161, 32 € TTC**
- **Demande à M. le Président du conseil départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de solidarité Communale de 11 500€**

Le financement est arrêté comme suit :

D.E.T.R (48 % sur plafond de 150 000 €)	51 664, 53 €
Département (Solidarité communale 2018)	11 500 €
Fonds libres et/ou Emprunt	44 469,90 €
TOTAL	107 634, 43 €

- **Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.**
- **Demande à Madame le Maire d'inscrire la dépense au budget.**

3-Restauration d'objets de l'église, classés au titre des monuments historiques. Délibération n° 2019-03

Le Conseil municipal avait en sa séance du 3 juillet 2018 pris acte que, suite à l'appel d'offre de la commune pour réaliser la restauration de 4 objets en bois, 2 restaurateurs avaient répondu :

- Mrs Adrien GAILLARD et Bruno CAPREDON pour un montant de 13 000€ HT
- L'atelier Elodie BEAUBIER pour un montant de 14 401 € HT

Le Conseil, conformément aux directives de la DRAC, avait transmis ces 2 offres pour analyse et attendait le retour de la DRAC sur l'avis permettant d'effectuer le choix du restaurateur et sur le montant des subventions accordées pour prendre une décision.

L'analyse technique de la DRAC sur les 2 restaurateurs et son engagement à subventionner cette restauration à hauteur de 50% nous permet de poursuivre la procédure. Aussi il est demandé au conseil de retenir Mr Gaillard et de solliciter la subvention nécessaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide de :

- **Retenir le restaurateur Adrien Gaillard pour un montant de 13 000€ HT**
- **Demander à la DRAC l'autorisation de travaux sur objet classé**
- **Solliciter une subvention de la DRAC de 50% sur le montant de l'opération**
- **Adopter le plan de financement :**

dépenses :		13 000€,
recettes :	subvention de la Drac	6 500€
	fonds propres	6 500€

- **Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette restauration d'objets classés de l'église.**
- **Demande à Madame le Maire d'inscrire la dépense au budget.**

4- Extension réseau éclairage public aire camping-car, borne camping et coffret mobil home. Délibération n° 2019-04

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal le projet « Extension réseau éclairage public aire camping-car, borne camping et coffret mobil-home » étudié et élaboré par les Services Techniques du Syndicat de la Diège, dont le plan de financement est le suivant :

Montant total HT des travaux	11 570.44 €
Participation commune de Tarnac	11 570.44 €

Madame le Maire précise que cette extension permettra de mettre en sécurité l'alimentation des mobil home et que ces travaux font partie du projet de poursuite de l'aménagement du camping et de ses abords pour solliciter un classement 2 étoiles. Cette opération globale d'aménagement d'un montant total de 45 000€ bénéficie d'une aide du Conseil départemental à hauteur de 9000€ en 2019 au titre de la contractualisation départementale 2018-2020.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention:

- **Approuve le projet d'éclairage public et son plan de financement**
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la commune, notamment en vue de la signature de la convention à intervenir avec le Syndicat de la Diège, ci-jointe.**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide départementale de 9000€ au titre des opérations 2019 du contrat de solidarité communale 2018-2020.**

5- Délibération s'opposant au transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes. Délibération n° 2019-05

Madame le Maire expose que dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2020.

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : *« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.*

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique au 1er janvier 2020 des compétences eau et assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **S'oppose au transfert de la compétence EAU à la Communauté de communes au 1er janvier 2020,**
- **S'oppose au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la Communauté de communes au 1er janvier 2020,**
- **Prend acte que ces transferts auront lieu au 1er janvier 2026 sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1er janvier 2020,**
- **Charge Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes,**

6- Communauté de communes : Transfert de la zone d'activité de la commune de Treignac. Délibération n° 2019-06

La communauté de communes a rappelé que la compétence économique est une compétence obligatoire de la communauté de communes. Les zones d'activités étant de fait de compétence communautaire. Ces zones doivent être identifiées et faire l'objet d'un transfert.

Après avoir identifié celle de Treignac et selon les négociations suivies avec la commune, le conseil communautaire a décidé de transférer cette zone en pleine propriété pour un montant de 49 896 €

Le conseil, après en avoir délibéré à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de valider la décision du conseil communautaire à savoir :

- **D'acter le transfert en pleine propriété d'un lot à vocation économique de la Zone activité « de la Veyrière », implanté sur la parcelle AC 387 d'une surface de 12 474m².**



- De valider cette cession pour un montant de 49 896 €
- De préciser qu'aucun emprunt n'est repris suite à ce transfert
- De préciser que la voirie et ses dépendances (parking, réseaux divers ...) restent du domaine public de la commune, la cession portant donc uniquement sur le terrain à aménager.
- De préciser que les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de la Communauté de Communes
- D'autoriser le président à signer l'acte administratif de vente
- de demander aux conseils municipaux des communes membres de bien vouloir délibérer sur les modalités de transfert de cette zone d'activité,

7- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget. Budget Principal. Délibération n° 2019-07

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, article modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art 2 :

« Jusqu'à l'élaboration du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 (21 + 23) du Budget Principal : 916 670.56 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 800 € (<25% de 916 670 .56 €).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : Travaux de voirie Orliac 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8- Clupeau : modification du calendrier des coupes de bois- Destination des coupes de bois – Exercice 2019. Délibération n° 2019-08

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande, de l'Association des habitants de Clupeau, de modification du calendrier des coupes de bois de la section de Clupeau. En effet l'association a fait valoir qu'il serait utile d'avancer d'un an la coupe de bois prévue pour bénéficier d'un apport de trésorerie permettant de faire face aux travaux indispensables du village. Il est donc demandé au Conseil d'inscrire, pour l'exercice 2019, les coupes de bois dans les forêts de la section relevant du régime forestier prévues en 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention:

- **Choisit la destination des coupes prévues** à l'aménagement pour l'année 2019 et désignées dans le tableau ci-dessous (**coupes réglées**) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FS CLUPEAU	6 B	1.82	RA	Vente
FS CLUPEAU	8 B	5.25	RA	Vente

- **Confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2019 des coupes bien que prévues en 2020 dans le document d'aménagement**
- **Décide que la vente s'opèrera à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent** (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal/syndical se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).
- **autorise Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.**

9- Questions diverses

Acquisition d'une lame de déneigement :

Ponts et congés exceptionnels année 2019 accordés au personnel :

Vendredi 31 mai 2019 (pont de l'Ascension)

Mardi 24 décembre 2019 après-midi

Mardi 31 décembre 2019 après-midi

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Affiché en mairie le 25 février 2019

Le Maire

Marie-Rose BOURNEIL